

PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Tarbes, le 13 OCT 2017

Bureau de la Circulation

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Affaire suivie par : Claude DUPONT
Tél : 05.62.56.64.60
Fax : 05.62.56.64.52
Mél : claudedupont@hautes-pyrenees.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Hautes-Pyrénées

OBJET : Téléprocédure de cession d'un véhicule d'occasion-nouveau Cerfa

Réf : Arrêté INTS17232119A du 14 août 2017 portant information du public sur la dématérialisation, des procédures de déclaration de cession du véhicule, de demande de changement d'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ou de demande changement de titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule et modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

P.J. Exemple du Cerfa 15776*01, certificat de cession d'un véhicule d'occasion.

Vous trouverez ci-dessous la présentation du nouveau Cerfa de déclaration de cession (I) et la démarche à suivre pour déclarer la cession d'un véhicule d'occasion (II).

I - Le nouveau Cerfa de déclaration de cession d'un véhicule d'occasion :

Depuis le 07 août dernier, **trois nouvelles téléprocédures** sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr>. Par conséquent, à partir du 23 octobre 2017 les déclarations de cession ne seront plus enregistrées par mes services.

Le contenu du certificat de cession d'un véhicule d'occasion (Cerfa 15776*01) a par ailleurs été modifié par arrêté du 14 août. Je vous saurais gré de mettre à la disposition de vos administrés ce document, joint à la présente note.

Ce nouveau Cerfa n'a plus que deux volets (un pour le vendeur et un pour l'acquéreur), le volet destiné à la préfecture n'existe plus.

II - Déclarer la cession d'un véhicule d'occasion :

Comme défini dans l'arrêté cité en référence, en cas de cession d'un véhicule d'occasion, l'ancien propriétaire remet à l'acquéreur :

- le certificat d'immatriculation barré, annoté et renseigné de la date et de l'heure de la vente (ou de don) du véhicule,
- un exemplaire du certificat de cession Cerfa, rempli et signé par l'ancien propriétaire et l'acquéreur ;
- un certificat de situation administrative établi depuis moins de quinze jours, précisant à sa date d'édition, l'existence ou non d'un gage ainsi que toute opposition de transfert du certificat d'immatriculation du véhicule ou transfert de la propriété du véhicule.

A l'issue de cette cession, **l'ancien propriétaire du véhicule doit déclarer, dans les quinze jours suivant la transaction, la vente de son véhicule :**

- soit par voie électronique sur le site de l'ANTS <https://immatriculation.ants.gouv.fr>. où il déclare la vente de son véhicule via la téléprocédure. Un « code de cession » est remis à l'ancien propriétaire. **Le code de cession a une validité de 15 jours et devra être transmis à l'acquéreur du véhicule pour que ce dernier puisse effectuer la déclaration de changement de propriétaire du certificat d'immatriculation par téléprocédure.** Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à partir de la date déclarée de cession du véhicule par le vendeur pour faire immatriculer le véhicule à son nom (art. R322-5 du code de la route).

- soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur sur présentation du certificat de cession Cerfa. Dans ce cas-là, l'obtention du code de cession n'est pas indispensable pour l'acquéreur. Le changement de titulaire peut être enregistré avec le numéro de formule.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI